

## **Révision de la politique de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario concernant la maîtrise de la langue - contexte et raisonnement**

**Politique révisée le 7 décembre 2015 pour une entrée en vigueur le 1er février 2016**

La démonstration d'une maîtrise raisonnable de l'anglais ou du français est une exigence pour l'inscription en tant que massothérapeute autorisé (MTA) auprès de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario.

La communication constitue la base de soins de massothérapie sûrs et efficaces. Les MTA doivent être en mesure de communiquer de façon efficace avec leurs clients, ainsi qu'avec les autres professionnels de la santé qui prennent part aux soins de ceux-ci. Ils doivent également pouvoir communiquer avec l'Ordre, car la compréhension et la mise en œuvre des documents de l'Ordre relatifs à l'inscription, l'assurance de la qualité, les plaintes et la discipline constituent un élément essentiel des responsabilités du MTA en tant que membre d'une profession de la santé réglementée.

### **Examen de la politique concernant la maîtrise des langues**

En juin 2015, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a lancé une révision de la politique concernant la maîtrise des langues mise en œuvre en juillet 2014. Cet examen avait deux objectifs :

- vérifier si les NCLC actuellement exigés sont des descripteurs valides des niveaux de langue requis en début de carrière pour exercer la profession (écoute 8, lecture 8, parole 8, écriture 7); et
- étudier le renforcement et la clarification de cette politique.

Des préoccupations ont également été exprimées concernant le fait que certains diplômés en massothérapie formés en Ontario avaient des difficultés à communiquer en anglais pendant l'examen clinique objectif structuré (ECOS) et que la politique concernant la maîtrise des langues, telle qu'elle était rédigée, ne parvenait pas entièrement à identifier la maîtrise des langues au moment de l'inscription.

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a retenu les services du Touchstone Institute pour effectuer la révision de cette politique. Les chercheurs de Touchstone ont effectué plusieurs activités pour mener à bien cet examen et élaborer des recommandations pour l'Ordre, notamment :

- des recherches de base;
- un sondage électronique auprès de tous les programmes approuvés de massothérapie en Ontario;
- deux groupes de discussion auprès d'intervenants clés en massothérapie (total de 10 participants), y compris des experts, des évaluateurs d'examens, des réviseurs, et des membres (anciens et actuels) du comité d'inscription à l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario;

- des entrevues auprès de représentants clés des intervenants; et
- un examen des tests de langue standardisés disponibles, en français et en anglais.

### **Validation des points de référence de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario en matière de langue**

Comme indiqué ci-dessus, l'examen avait notamment pour objectif de vérifier si les NCLC actuellement exigés constituent des descripteurs valides des niveaux de langue requis en début de carrière pour exercer la profession.

Une révision des politiques d'autres organismes de réglementation des professions de la santé en Ontario a révélé que les niveaux de maîtrise de la langue exigés par l'Ordre étaient semblables à ceux exigés par ces autres organismes. De plus, les résultats du sondage électronique envoyé à tous les programmes approuvés de massothérapie en Ontario a indiqué que des 18 programmes qui ont répondu, la majorité (14 répondants) ont indiqué que les NCLC exigés dans la politique concernant la maîtrise de la langue 2014 de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario étaient appropriés.

Une discussion plus approfondie des NCLC exigés en début de carrière a été tenue avec les intervenants qui ont assisté aux deux séances des groupes de discussion. Pendant les séances, les participants travaillaient avec l'animateur pour identifier toutes les activités en matière de langue et les compétences associées qui font partie de la pratique professionnelle quotidienne des massothérapeutes, et ils ont examiné leur lien avec les descripteurs des notes actuellement requises relativement aux NCLC. Les participants disposaient également de descripteurs des NCLC immédiatement supérieurs et immédiatement inférieurs à ceux indiqués dans la politique de l'Ordre, afin d'avoir une base de comparaison. À la conclusion de ces exercices, les 10 participants aux groupes de discussion ont convenu et confirmé que les NCLC actuellement exigés sont appropriés en début de carrière pour la profession de massothérapeute.

En plus des groupes de discussion, quatre entrevues téléphoniques ont été effectuées auprès d'intervenants clés. Les discussions ont mis l'accent sur l'expérience et les observations de chaque intervenant relativement aux exigences en matière de maîtrise de la langue de l'exercice de la massothérapie, la politique concernant la maîtrise de la langue 2014 de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario, et le caractère approprié des NCLC exigés par cette politique. Globalement, ces intervenants étaient d'accord pour dire que les niveaux actuels étaient appropriés.

### **Facteurs à prendre en considération pour une politique révisée**

Après la recherche et les consultations exhaustives décrites ci-dessus, les chercheurs de Touchstone ont identifié les problèmes suivants qui devront être abordés dans une politique révisée :

- L'acceptation de l'achèvement d'un programme approuvé de massothérapie en Ontario a été une preuve insuffisante, dans certains cas, de la maîtrise de l'anglais ou du français. Cela est devenu apparent pour l'Ordre lorsque certains diplômés en massothérapie formés en Ontario ont éprouvé des difficultés à communiquer en anglais pendant l'ECOS.
- Les NCLC exigés par l'Ordre pour se lancer dans une carrière en massothérapie semblent appropriés.
- Le fait que la politique n'accepte que deux tests, le Michener English Language Assessment (MELA) et le Test de placement par niveau de compétence linguistique canadien (CLBPT) limite beaucoup les candidats. Ces tests ne sont disponibles qu'au Canada (le MELA n'étant disponible

qu'en Ontario), à une fréquence limitée et avec certaines restrictions sur le nombre de fois où ils peuvent être repris.

- Le CLBPT est un test de placement conçu pour déterminer le placement des nouveaux arrivés dans des cours d'anglais langue seconde. Les immigrants admissibles ne peuvent passer le CLBPT que tous les six mois. La fiabilité et la validité des résultats n'ont pas été validées pour une inscription professionnelle.
- Bien que la politique concernant la maîtrise de la langue 2014 fait mention de l'acceptation de preuves de la maîtrise du français, aucun test n'est indiqué comme étant accepté à cette fin.
- Les exigences relatives à l'admission et les curriculums des programmes de massothérapie dans les collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) et les collèges des arts appliqués et de technologie (CAAT), particulièrement dans le domaine des langues et des communications, sont souvent différents. Bien que tous les programmes offerts par les CAAT ont des exigences minimums en matière de maîtrise de la langue pour les admissions et exigent que des cours en langue et en communications soient suivis, seuls quelques CPEP ont les mêmes exigences.

### **Identification de tests acceptables de maîtrise de la langue**

La politique révisée concernant la maîtrise de la langue avait besoin d'une gamme plus large de tests de langue acceptables, y compris ceux étant déjà considérés comme étant une preuve acceptable de maîtrise de la langue pour l'entrée dans un CPEP ou un CAAT. Pour qu'il soit inclus dans la politique révisée, Touchstone a recommandé que le test :

- soit standardisé et approprié pour des enjeux élevés, comme énoncé dans l'objet du test;
- ait fait l'objet de suffisamment d'analyses psychométriques pour appuyer les déclarations quant à sa fiabilité et sa validité pour le secteur de la réglementation
- être accessible aux candidats, en ce qui concerne sa disponibilité à l'échelle locale ou mondiale et en ce qui concerne son prix;
- ait fait l'objet de recherche afin de déterminer la relation entre les résultats du test et les NCLC, afin qu'un lien défendable puisse être établi entre les résultats des différents tests;
- doit déjà avoir été utilisé dans le secteur de la réglementation; et
- doit évaluer les quatre compétences linguistiques et fournir une note pour chacune.

En 2015, trois candidats à l'inscription à l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario ont soumis des documents indiquant qu'ils avaient suivi un seul cours d'anglais de 12<sup>e</sup> année en Ontario comme preuve qu'ils satisfaisaient à l'exigence de maîtrise de la langue. Toutefois, les cours d'anglais de 12<sup>e</sup> année ne sont pas conçus spécifiquement pour l'acquisition de compétences en anglais, et l'évaluation effectuée dans ces cours est fondamentalement différente de ce qui est mesuré dans un test de maîtrise de la langue. Cela signifie que même si un candidat réussit un cours d'anglais en Ontario, la note globale qu'il reçoit permet difficilement d'évaluer s'il a atteint les niveaux de compétence requis en lecture, en écriture, en compréhension orale et en expression orale, car le composant d'évaluation des cours d'anglais de 12<sup>e</sup> année ne satisfait pas aux critères susmentionnés. Par conséquent, la réussite d'un cours d'anglais de 12<sup>e</sup> année ne constitue pas une preuve acceptable de maîtrise de la langue.

### **Mise en relation des résultats des tests avec le NCLC établi**

Comme indiqué ci-dessus, l'analyse détaillée des tâches de communication requises de la part d'un massothérapeute a déterminé que les NLCL (expression orale 8, compréhension orale 8, lecture 8 et écriture 7) représentent des niveaux de maîtrise appropriés pour une pratique sécuritaire et efficace.

L'identification de tests de maîtrise de la langue qui peuvent être reconnus sur ces niveaux de référence permet de s'assurer que les normes sont défendables. Plusieurs tests d'évaluation de la langue qui ont été développés ont une correspondance directe avec les NCLC. Par exemple, le Test de placement par niveau de compétence linguistique canadien (CLBPT), le Canadian English Language Benchmarks Assessment for Nurses (CELBAN) et le Michener English Language Assessment (MELA). Parmi ceux-ci, seul le MELA a été lié aux tâches en matière de communication requises en massothérapie.

D'autres tests internationaux ont été reconnus sur les NCLC lors d'études de recherche. Dans certains cas, la recherche a été effectuée en faisant directement référence au cadre des NCLC (p. ex., IELTS, CanTEST), tandis que le lien est secondaire dans d'autres cas (p. ex., iBT TOEFL).

### **Politique révisée de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario concernant la maîtrise des langues (jointe)**

Compte tenu des facteurs susmentionnés, une politique préliminaire a été élaborée à des fins d'examen par le conseil de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. Cette politique (jointe) a été approuvée par le conseil le 7 décembre 2015 en vue d'une mise en œuvre le 1er février 2016. La politique révisée :

- continue de permettre à ceux dont la langue maternelle et principale est l'anglais ou le français de satisfaire à l'exigence en signant une autodéclaration;
- continue de permettre à ceux qui ont fait leurs études secondaires en anglais ou en français de satisfaire à l'exigence en signant une autodéclaration, quoique dans certaines circonstances, il peut être demandé au candidat de fournir une vérification provenant de l'école secondaire;
- encourage l'équité et l'accessibilité pour les candidats :
  - en incluant un nombre plus important de tests acceptables, qui vérifient tous les quatre domaines de la langue;
  - en sélectionnant des tests valides, objectifs et fournis de façon sécurisée;
  - en incluant plusieurs tests que les candidats peuvent effectuer à l'extérieur du Canada;
  - en incluant des tests dans les deux langues officielles;
  - en incluant un test dans chaque langue (IELTS et TEF) qui est également accepté par Citoyenneté et Immigration Canada pour immigrer au Canada; et
  - en harmonisant les notes requises le plus près possible des NCLC identifiés.
- reconnaît que les candidats dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français peuvent atteindre la maîtrise de langue en réussissant un programme ontarien de massothérapie qui :
  - exige une maîtrise minimum de la langue pour l'admission;
  - inclut l'exigence que le candidat réussisse au moins deux cours obligatoires complets (c.-à-d. trois crédits ou 30 heures) de langue ou de communications; et
  - permet aux apprenants d'améliorer leurs compétences spécifiques à la profession grâce à un enseignement et une pratique en anglais ou en français.
- permet aux candidats de fournir d'autres preuves irréfutables non objectives attestant de la maîtrise de la langue.